

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS

L'an deux mille cinq, le quinze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des deux Lacs s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Maison du Temps Libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **AYMONNIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, **SIGILLO** Antoine, Mme **GRANDVOINNET** Brigitte (LES FOURGS) - **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – **JEANNEROD** J. Pierre, **GAUDET** Emile représentant M. CORDEREIX J.Luc (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **HENRIET** René, **PINARD** Daniel, **RIVIERE** Michel (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, **TRIMAILLE** M. Hélène représentant Me DREZET Elisabeth, **PAGE** Claude (LABERGEMENT STE MARIE) – **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – Me **CHARDON** Dominique, **LETOUBLON** Eric (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, Mme **RAIMONDO** Annette représentant M. MAIRE Gabriel, **BREUILLARD** Franck (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **BONNET** J. Paul, **ROUSSEAU** Claude (MONTPERREUX) – Mme **COSTE** Chantal représentant M. CHAMBARD J.Pierre, Mme **DEFRASNE** Christiane, **FAIVRE** Michel représentant M. PELLEGRINI Alphonse (OYE ET PALLET) – **LANQUETIN** Alfred, **JACQUEMIN VERGUET** Claude représentant M. GUIGNARD Guy (LES LONGEVILLES) – **SAGET** Michel, **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) – **VUILLAUME** J. Paul (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude, **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – **VIONNET** Claude représentant Mme DAGHETTA Chantal, **EGRET** Christine (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT-POINT), **GRANDJEAN** J. Claude, **BONVARLET** Pierre (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

SALVI Jacqueline (excusée) – **BERGER** Damien (excusé) – **FERRAND** Daniel (excusé) – **CORDEREIX** J. Luc (excusé) – **DREZET** Elisabeth – **MAIRE** Gabriel (excusé) – **CHAMBARD** J. Pierre (excusé) – **PELLEGRINI** Alphonse (excusé) – **GUIGNARD** Guy (excusé) – **BAUD** Jean – **DAGHETTA** Chantal (excusée).

--o0o--

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est

atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 22 janvier 2005.

Monsieur DEQUE indique que son intervention au sujet du site de la Seigne ne figure pas au compte rendu.

Après vérification par nos soins, il s'avère qu'une page complète a été soustraite par erreur lors de la mise en page de ce compte rendu qui a fait l'objet d'une nouvelle diffusion par nos services auprès des délégués.

Rien d'autre n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2004

Délibération service dette : C.A

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

approuvent à l'unanimité le compte administratif 2004 "service dette" qui se traduit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	25 655,05 €
Recettes de fonctionnement	25 655,05 €
Dépenses d'investissement	158 443,69 €
Recettes d'investissement	158 443,70 €
Excédent d'investissement	0,01 €

décident l'affectation du résultat comme suit :

Section d'investissement	
Excédent	0,01 €

à reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

compte de gestion

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2004 "service dette" du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2004.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

approuve le compte de gestion 2004 "service dette" du comptable de la Communauté de communes.

Délibération service tourisme : C.A.

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

approuvent à l'unanimité le compte administratif 2004 "Service Tourisme" qui se traduit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 024 802,96 €
Recettes de fonctionnement	1 069 631,03 €
Excédent	44 828,07 €
Dépenses d'investissement	203 468,95 €
Recettes d'investissement	155 597,88 €
Déficit	47 871,07 €

décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés :

Section de fonctionnement

Excédent 44 828,07 €

A affecter au compte 1068 du budget primitif 2005.

Section d'investissement

Déficit 47 871,07 €

à reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

compte de gestion

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2004 "service Tourisme" du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2004.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

approuve le compte de gestion 2004 "service Tourisme" du comptable de la Communauté de communes.

Délibération service assainissement : C.A.

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

approuvent à l'unanimité le compte administratif 2004 "budget M49 assainissement" qui se traduit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	878 455,75 €
Recettes de fonctionnement	1 144 295,07 €
Excédent	265 839,32 €

Dépenses d'investissement	2 164 401,38 €
Recettes d'investissement	2 289 085,38 €
Excédent	124 684,00 €

décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu des résultats reportés :

Section de fonctionnement

Excédent 265 839,32 €

dont 200 000 € à affecter au compte 1068 et 65 839,32 € à reporter au compte 002.

Section d'investissement

Excédent 124 684,00 €

à reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

compte de gestion

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2004 "service Assainissement" du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2004.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

approuve le compte de gestion 2004 "service Assainissement" du comptable de la Communauté de communes.

Délibération budget général : C.A.

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

approuvent à l'unanimité le compte administratif 2004 "Budget Général" qui se traduit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	2 534 203,91 €
Recettes de fonctionnement	3 997 423,61 €
Excédent	1 463 219,70 €

Dépenses d'investissement	152 212,67 €
Recettes d'investissement	131 719,60 €
Déficit	20 493,07 €

décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés :

Section de fonctionnement

Excédent 1 463 219,70 €

dont 184 989 euros à affecter au compte 1068 et 1 278 230,70 euros à reporter au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Section d'investissement

Déficit 20 493,07 €

à reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

compte de gestion

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2004 du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2004.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

approuve le compte de gestion 2004 du comptable de la Communauté de communes.

II – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Convention de collecte de pneumatiques usagés

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination des déchets » rappelle :

le décret du 24.12.2002 fixant les conditions d'élimination des pneumatiques usagés au niveau national et imputant le coût de cette élimination aux distributeurs et aux fabricants de pneumatiques, la publication en date du 01.03.2004 de l'arrêté du 08.12.2003 permettant à la Société ALIAPUR de mettre en route la filière de prise en charge des pneumatiques usagés,

les statuts de la Société ALIAPUR créée par les manufacturiers de pneumatiques représentant 70 % des pneus neufs mis sur le marché et prenant donc en charge de traitement le même pourcentage de pneus usagés facturés en 2004 : 2.63 € T.T.C dans les garages automobiles. Cette somme revenant en intégralité à la Société ALIAPUR,

l'appel d'offres lancé par la Société ALIAPUR pour trouver une filière de recyclage des pneumatiques et la désignation de la Compagnie Française de Retraitement du Caoutchouc en tant que collecteur auprès des garages et pour un temps encore des déchèteries de Franche-Comté.

Il indique que la **Société ALPHA RECYCLAGE FRANCHE-COMTE** sise *4 Rue Jules Védrines - BP 94204 - 31031 TOULOUSE CEDEX 4* qui était le repeneur de la déchèterie jusqu'en 2004 qui n'avait pas été retenue en tant que prestataire de services par la Société ALIAPUR en 2004, nous informe aujourd'hui qu'elle œuvre maintenant pour un deuxième organisme national : le GIE FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUES

Agréée aujourd'hui par le GIE, il rapporte aujourd'hui que la Société ALPHA RECYCLAGE est apte à collecter gratuitement comme la CFRC, les pneumatiques usagés et propose de signer une convention de collecte.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention proposés par la Société ALPHA RECYCLAGE FRANCHE-COMTE,

autorise le Président à signer la convention et toutes pièces administratives relatives à la bonne exécution de cette opération sans pour autant dénoncer celle passée avec la Compagnie Française de Retraitement du Caoutchouc .

2°) Accès déchetterie pour artisans

Monsieur RIGOLOT informe les élus qu'une réunion de travail s'est tenue cette semaine à l'attention des artisans locaux pour leur exposer les nouvelles modalités d'accès à la déchetterie. Il précise que cette réunion a été très constructive et très positive, les artisans ont obtenu toutes les informations concernant la réglementation en vigueur, le coût de l'élimination des déchets, les propositions tarifaires établies en fonction du service rendu, ce service n'étant pas une obligation pour la collectivité. Les artisans sont dans l'ensemble favorables pour participer financièrement au coût d'élimination de leurs déchets.

Monsieur FAURIE précise que le tonnage apporté par les artisans à la déchetterie représente environ 400 tonnes sur les 1700 tonnes soit 24 % du tonnage total. Selon une

simulation, le produit de ces apports devrait se situer autour des 50 000 euros par an. Monsieur RIGOLOT précise que la communauté proposera à chaque artisan de signer une convention qui précisera les modalités de prise en charge.

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Environnement et Elimination des Déchets » rappelle :

la loi du 15 juillet 1975, obligeant les collectivités à collecter et traiter les déchets ménagers ;
la loi de finance du 12 juillet 1999, réglant le financement du service,
la circulaire du 10 novembre 2000, fixant la portée des compétences des EPCI en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
le règlement intérieur de la déchèterie de la Fuvelle précisant les conditions d'accès à celle-ci pour les particuliers, commerçants, artisans et établissements publics ou parapublics ;
la délibération du 19 décembre 2000 visée le 20 décembre, modifiant les conditions d'accès à la déchèterie et accordant la gratuité pour l'ensemble des professionnels ayant leur siège social dans le périmètre de la Communauté de Communes pour les gisements issus de son territoire uniquement ;
la même délibération fixant les tarifs pour les gisements étrangers à son périmètre, apportés par les professionnels ayant leur siège social hors du périmètre de la Communauté de Communes.

Il précise que, dans son contexte réglementaire, la déchèterie est réservée uniquement aux particuliers et que la Communauté de Communes a opté pour un financement du service par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et non par la redevance (R.E.O.M.) basée sur le volume de déchets collectés. En conséquence, les artisans producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (déchets industriels banaux) sont redevables d'une redevance spéciale.

Il rapporte qu'une étude financière diligentée par les Services Techniques de la Communauté de Communes fait apparaître un manque à gagner auprès des artisans de l'ordre de 20 000 à 27 000 Euros sur une année.

Il souligne que le Plan Départemental d'Elimination des Déchets du Bâtiment et Travaux Publics demande aux E.P.C.I. d'accueillir les artisans dans les déchèteries pour un prix d'accueil de 60 € la tonne, auquel il y a lieu d'ajouter la TGAP d'un montant de 9 € la tonne.

Il indique que suivant l'étude du Service Technique de la Communauté de Communes, les prix unitaires des déchets collectés pourraient être fixés à :

Tout-venant	19.50 €/m ³	Bois	13.50 €/m ³	Gravats	19.50 €/m ³
	Métaux	10.00 €/m ³	Déchets verts	14.00 €/m ³	

pour les professionnels demeurant dans le périmètre de la Communauté de Communes et pour des gisements issus de son territoire uniquement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à

l'unanimité :

*adopte les dispositions énoncées ci-dessus,
charge le Président de les faire appliquer,
demande à la commission « Environnement et Elimination des Déchets » de réfléchir
sur la taxation des professionnels ayant leur siège social hors du périmètre de la
Communauté de Communes,
dit qu'en attendant les conclusions de la commission, les tarifs appliqués à ces derniers
restent identiques à ceux approuvés par délibération du 19 décembre 2000 convertis en
€uros.*

III – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Participation aux frais d'essence de Monsieur FAURIE - délibération du 20 juin 2000

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 20 juin 2000, visée le 21 juin 2000, relative à la participation de Monsieur FAURIE aux frais d'essence.

Il propose, d'un commun accord avec le bureau, de rapporter cette délibération compte tenu que Monsieur FAURIE ne peut plus bénéficier d'aucun avancement d'échelon ni percevoir de régime indemnitaire complémentaire.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*décide de rapporter la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 juin 2000,
visée le 21 juin 2000,*

dit que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} avril 2005.

2°) Divers

Commune de Métabief : convention d'admission des eaux usées et pluviales sur le réseau public au lieu dit « Champs Coiteux »

délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » rappelle que les équipements communs d'un lotissement peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme de travaux et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de *l'article L.2241.1* du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient désormais, individualisées.

Il précise qu'au lieu-dit « Champs Coîteux » sur le territoire de la commune de Métabief, quatre propriétaires ont réalisé un découpage de plusieurs terrains en vue d'urbaniser une zone classée 2NA au Plan d'Occupation des Sols située dans le prolongement d'un lotissement existant.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lavage de chaussées sur le réseau public avec Mr et Mme BIETRY, l'un des futurs propriétaires d'une parcelle ainsi que le transfert des ouvrages à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs après réalisation de la viabilité par les propriétaires, maîtres d'ouvrages.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec Mr et Mme BIETRY demeurant 6 chemin des Ecoliers 1530 ORBE (SUISSE).

Commune de Fourcatier Maison Neuve : digitalisation de fond de plans

délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » indique que la municipalité de la commune de Fourcatier Maison Neuve élabore en ce moment une carte communale et qu'à ce titre le bureau d'études chargé de l'opération a besoin de fond de plans digitalisés.

Il rappelle que la Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement, envisage elle aussi et au cours de l'exercice 2005 de mettre sur supports informatiques les réseaux de collecte de la commune.

Il souligne qu'après entretien téléphonique avec le bureau d'études chargé d'établir la carte communale de la commune, la **Société DIDIER et PINOT, 12 Rue Lionel Terray 69740 GENAS** avec laquelle le chargé d'études a l'habitude de travailler nous a fait parvenir une proposition pour un montant de prestation s'élevant **210 €uros H.T. soit 251.16 €uros**

T.T.C.

Il informe que le cas s'est produit déjà pour d'autres collectivités, en particulier, lorsqu'un diagnostic du réseau d'eau est réalisé parallèlement à un diagnostic du réseau d'assainissement et qu'il est d'usage que la Communauté de Communes prenne en charge la moitié des frais de digitalisation.

Il propose donc que les frais de digitalisation soient réglés par la Communauté de Communes qui émettra un titre de recettes auprès de la commune de Fourcatier Maison Neuve à hauteur de 50 % de la facture.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

*Approuve la dépense et le choix du cabinet,
autorise le Président à signer le mandat de paiement présenté par la Société DIDIER et PINOT et à émettre un titre de recettes pour la part de la commune de Fourcatier Maison Neuve,
dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

Commune de St Antoine : digitalisation de fond de plans

délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » indique que la municipalité de la commune de Saint Antoine élabore en ce moment une carte communale et qu'à ce titre le bureau d'études chargé de l'opération a besoin de fond de plans digitalisés.

Il rappelle que la Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement, envisage elle aussi et au cours de l'exercice 2005 de mettre sur supports informatiques les réseaux de collecte de la commune.

Il souligne qu'après entretien téléphonique avec le bureau d'études chargé d'établir la carte communale de la commune, la **Société DIDIER et PINOT, 12 Rue Lionel Terray 69740 GENAS** avec laquelle le chargé d'études a l'habitude de travailler nous a fait parvenir une proposition pour un montant de prestation s'élevant à **336 Euros H.T.** soit **401.86 Euros T.T.C.**

Il informe que le cas s'est produit déjà pour d'autres collectivités, en particulier, lorsqu'un diagnostic du réseau d'eau est réalisé parallèlement à un diagnostic du réseau d'assainissement et qu'il est d'usage que la Communauté de Communes prenne en charge la moitié des frais de digitalisation.

Il propose donc que les frais de digitalisation soient réglés par la Communauté de Communes qui émettra un titre de recettes auprès de la commune de Saint Antoine à hauteur de 50 % de la facture.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

***Approuve la dépense et le choix du cabinet,
autorise le Président à signer le mandat de paiement présenté par la Société DIDIER et PINOT et à émettre un titre de recettes pour la part de la commune de Saint Antoine, dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.***

Station d'épuration des Longevilles : convention de suivi agronomique

délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » rappelle que l'épandage des boues issues de la station d'épuration des Longevilles Mont d'Or fait l'objet d'un suivi agronomique de la part des services de la Mission de Valorisation Agricole des Déchets de la Chambre d'Agriculture du Doubs.

Il souligne que le recyclage agricole des boues fait l'objet d'une convention avec la Chambre d'Agriculture via son service de la MVAD revalorisable annuellement au 1^{er} janvier et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer la dite convention.

Il indique que la prestation s'élève pour l'année 2005 à 2 525.80 Euros H.T., prix ferme et définitif.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

***approuve le renouvellement de la convention pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration des Longevilles Mont d'Or ;
autorise le Président à signer le mandat de paiement présenté par la Chambre d'Agriculture du Doubs suivant les modalités de la convention,
dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.***

Station d'épuration de Métabief : essais de compostage des boues

délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » rappelle que les boues de la station d'épuration de Métabief non digérées sont dirigées actuellement sur une plate-forme de compostage appartenant à AGRICOMOST 70 route de Scye 70000 MONTIGNY LES VESOUL.

Il souligne que courant de l'hiver, contact a été établi avec la **Société SEDE Environnement**, Agence de Beaune, Rue Gaston Chevrolet, ZI Beaune Vignolles – Lieu-dit « Les Gobeurères » 21200 BEAUNE pour réaliser un essai de compostage à base de boues issues de la station de Métabief et d'un co-produit composé exclusivement de déchets verts et de déchets de bois non traités et stockés sur la plate-forme de broyage de la Fuvelle.

Il indique que l'essai sera réalisé sur la plate-forme de broyage de la Fuvelle durant une période de 12 à 14 semaines et portera sur un total de 36 tonnes correspondant à un mois de production environ pour un coût de 69 €uros H.T par tonne de boues.

Il rapporte qu'au cas où les essais seraient concluants, la réflexion sur l'hygiénisation, la réduction et la valorisation des boues issues des stations d'épuration dont la Communauté de Communes a la gestion pourrait trouver une issue environnementale.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

***approuve la dépense et le choix du prestataire,
autorise le Président à signer les mandats de paiement des honoraires dûs à la Société SEDE Environnement fixés suivant les modalités suivantes : 30 % à l'issue du mélange et le solde au terme de l'opération,
dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.***

Commune de Montperreux : extension du réseau séparatif rue Gagelin

délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » rappelle :
le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 au terme desquels la Collectivité peut à l'occasion de l'équipement d'une voie, instituer une participation spécifique permettant de financer tout ou partie des travaux en vue de l'accueil de nouvelles constructions ;
la délibération du Conseil Municipal de Montperreux du 31.10.03 visée le 10.11.03 instaurant le principe d'exigibilité de la participation pour le financement des réseaux ;
les lettres d'accord des maîtres d'ouvrages autres que la commune concernées par la réalisation des équipements objet de la participation ;
l'avis favorable de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs pour l'établissement d'un réseau de collecte d'eaux usées et pluviales sur le secteur situé « Rue Saint François Isidore Gagelin » du lotissement Beau Site à l'intersection de ladite rue avec celle de l'église ;

la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} octobre 2004 fixant le coût de l'équipement mis à la charge des propriétaires fonciers situés de part et d'autre de la rue concernée à 105 000 €uros H.T. soit 125 580 TTC ;

la date butoir du 31 juillet 2005 pour la livraison des équipements.

Il indique d'une part, que le financement est assuré par les propriétaires riverains, que cette opération ne peut être élue au titre des subventions des financeurs habituels et qu'il y a lieu d'autre part, d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres suivant une procédure adaptée.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

approuve la dépense et les modalités fixées par la Participation pour Voiries et Réseaux, autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres suivant procédure adaptée et à signer toutes pièces administratives se rapportant à l'opération.

Commune de Jougne : réhabilitation de branchement rue Jules César

délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » rappelle les travaux de la réhabilitation du réseau d'assainissement prévus dans le cadre de l'étude diagnostic et en particulier la mise en séparatif de la « Rue Jules César ».

Il souligne que la mise en conformité des branchements d'un ensemble immobilier sis 21 Rue Jules César qui avait fait l'objet d'une convention dans le cadre de l'article 9 du règlement d'assainissement de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs n'avait pas été achevée du fait d'une modification à réaliser à l'intérieur du pavillon.

Il indique qu'après consultation de trois artisans locaux, seule **l'Entreprise POLLONGHINI Eric, 6 Rue des Carrières 25370 JOUGNE** s'est dite intéressée par le travail dans un délai raisonnable.

Il rapporte que le montant des travaux s'élève à **198.94 Euros H.T.** soit **209.88 Euros T.T.C** et qu'il y a nécessité de régler cette facture à l'entreprise.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la dépense et le choix de l'entreprise, autorise le Président à régler le mémoire de travaux présenté par l'entreprise POLLONGHINI, dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.

STEP de Métabief : remplacement de la porte de stockage des boues

délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » rappelle la nécessité de remplacer la porte du local de stockage des boues issues de la station d'épuration de Métabief par un rideau métallique motorisé.

Il souligne que la Société France Assainissement, gestionnaire de la station d'épuration a demandé une offre à trois entreprises du département. Seules les entreprises GAILLARD AUTOMATISMES de Pontarlier et AFC de Besançon ont fait parvenir une proposition chiffrée.

Il rapporte qu'après vérification des offres, la proposition de l'entreprise AFC bien que moins disante imposait une reprise de maçonnerie importante et non chiffrée.

Il propose donc de retenir **l'Entreprise GAILLARD AUTOMATISMES, BP 112 – LA CLUSE ET MIJOUX 25300 PONTARLIER** dont le devis s'élève à **3 650 €uros H.T.** soit **4 365.40 €uros T.T.C.**

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

*Approuve la dépense et le choix de l'entreprise,
autorise le Président à régler l'entreprise GAILLARD AUTOMATISMES suivant les modalités suivantes : 30 % à la commande, le solde à la réception des travaux,
dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

STEP de Métabief : renforcement de la chaussée devant la porte du local de stockage

délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » rappelle que le 3 mars 2005 lors de la visite du local de stockage des boues issues de la station d'épuration de Métabief en vue du remplacement de la porte d'accès, la nécessité de renforcer la voie d'accès au local sur une quinzaine de mètres s'imposait. En effet, la rotation des bennes a détérioré de façon importante la structure de la voirie.

Il indique qu'après consultation téléphonique des entreprises du secteur, seule **l'Entreprise LA MONTAGNARDE DE TP, 2 Rue de la Seigne 25370 LES HOPITAUX-VIEUX** s'est déclarée intéressée par ces travaux et a fait parvenir un devis pour le renforcement de la chaussée et la réalisation d'un enrobé à raison de 140 kg au m² d'un montant de **2 955 €uros H.T.** soit **3 534.18 €uros T.T.C** après un délai d'intervention de un mois.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

*Approuve la dépense et le choix de l'entreprise,
autorise le Président à régler le mémoire de travaux présenté par l'entreprise LA MONTAGNARDE DE TP,
dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

Mise à jour d'un logiciel de dessins

délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » rappelle que les services techniques de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs sont équipés d'un logiciel de gestion des réseaux d'assainissement sur la base de Map 2000i.

Il souligne qu'il a été nécessaire de réaliser la mise à jour dans l'urgence sous peine de ne plus avoir un produit évolutif.

Il indique que la **SARL IMAGINEZ !, 22 bis rue du Rond Buisson 25220 THISE** a été consultée et nous a fait parvenir la version 2005 pour un montant s'élevant à **2 005 €uros H.T.** soit **2 397.98 €uros T.T.C** et qu'il y a nécessité de régler cette facture.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

*Approuve la dépense et le choix de la Société,
autorise le Président à signer le mandat de paiement présenté par la Société IMAGINEZ,
dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

IV – RESERVES FONCIERES

1°) Projet d'échange de terrain avec Monsieur GRESARD

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle le projet de création d'un pôle d'hygiénisation et de réduction des boues issues des stations d'épuration des Longevilles Mont d'Or, de Jougne et de Métabief sur le site de cette dernière.

Il indique que quelque soit le procédé choisi, il y a nécessité d'acquérir un terrain attenant à l'ensemble immobilier de la station d'épuration.

Il rapporte que lors d'une réunion qui s'est tenue dans les locaux de la mairie des Hôpitaux-Neufs, siège de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, le 31 janvier 2005 à laquelle était convié Monsieur Christian GRESARD demeurant 14 Rue du Bourbouillon 25370 SAINT ANTOINE en tant que propriétaire avec son épouse du terrain intéressant la Communauté de Communes, il a été convenu ce qui suit :

la communauté cède à Mr et Mme GRESARD Christian une parcelle d'une contenance de 2 hectares sise au Touillon et Loutelet, cadastrée section **ZK n°57**, lieu-dit « *Champ de Lache*»,

en contre-partie Monsieur et Madame GRESARD Christian cèdent à la Communauté de Communes 67,36 ares distraits d'une parcelle de terrain sise à Métabief d'une contenance totale de 87,36 ares cadastrée section **C n° 606**, lieu-dit « *Devant chez Vuillaume* »,

tous les frais, droits et honoraires à intervenir seront supportés par la
Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs

Il propose au Conseil de Communauté d'entériner les termes de cet accord et d'autoriser le Président à signer le compromis d'échange.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions (J. Renaud, Vuillet A) :

*Approuve les termes de l'échange de terrain ;
autorise le Président à signer la promesse d'échange et toutes pièces administratives liées à la conclusion de l'affaire en particulier les actes notariés ;
désigne Maître BOURGEOIS, notaire sis 21 Rue de Joux – BP 199 - 25303 Pontarlier Cedex, pour établir l'acte d'échange ;
dit que les crédits inhérents à l'opération sont inscrits au budget assainissement de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.*

V – PAYS DU HAUT DOUBS

1°) Convention de cofinancement de l'association Pays du Haut Doubs année 2005

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes participe chaque année au financement du poste chargé de mission Pays du Haut-Doubs et de la structure administrative ayant en charge la gestion du Pays du Haut-Doubs.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée une nouvelle convention établie pour l'année 2005 qui a pour objet de définir et de préciser les droits, obligations et responsabilités incombant aux différents E.P.C.I., s'agissant de la prise en charge financière des frais relatifs à la rémunération d'un chargé de mission PAYS DU Haut-Doubs, d'une part et de permettre la prise en charge des frais relatifs au fonctionnement de la structure administrative de la nouvelle association Pays du Haut-Doubs, d'autre part.

Il précise que cette dernière assurera le suivi administratif, le secrétariat de l'association, de son Conseil d'administration et du Conseil de développement.

Il rappelle que l'ensemble des structures participe au financement de l'association Pays du Haut-Doubs à hauteur de 0,69 € par habitant.

Il indique que le montant de la participation de la Communauté de communes du Mont d'or et des deux Lacs s'élève à la somme de 6 006,45 euros pour 2005.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les termes de la convention,

autorise le Président à la signer,

s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la Communauté.

VI – PERSONNEL

1°) Création d'un emploi d'attaché principal – suppression d'un emploi d'attaché

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le décret n° 2005-12 du 6 janvier 2005 paru au Journal Officiel du 8 janvier 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux et à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics assimilés modifie le seuil de création du grade d'attaché principal.

Il précise que ce seuil est abaissé aux établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 5 000 habitants alors que ce seuil était de 10 000 habitants auparavant.

La Communauté de communes étant classée de droit dans la catégorie des collectivités de 5 à 10 000 habitants, il y aurait lieu d'une part de créer un emploi d'attaché principal et d'autre part de supprimer un emploi d'attaché.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*décide de créer à compter du 1^{er} avril 2005 un emploi d'attaché principal,
décide de supprimer à compter de la même date l'emploi d'attaché occupé par Monsieur PATOZ,
charge le Président de solliciter l'avis de la commission administrative paritaire,
dit que cet emploi sera pourvu par voie d'avancement de grade et décide de nommer Monsieur PATOZ dans cet emploi,
charge le Président de demander au Centre de Gestion d'établir l'arrêté de nomination correspondant,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2005 de la Communauté.*

2°) Personnel de la déchetterie : paiement des heures supplémentaires

Délibération

Le Président informe l'assemblée que Monsieur Jean François DUFRENOY est chargé d'assurer le déneigement du centre de transfert et de la déchetterie.

Il indique que cet agent a effectué au 28 février 2005, 38 H 15 en supplément de son travail et qu'il y aurait lieu de lui régler.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*accepte de payer les heures supplémentaires à Monsieur DUFRENOY Jean-François conformément à la réglementation,
autorise le Président à établir les mandats correspondants,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2005 de la Communauté.*

VII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Délibération cadre avec le groupe DEXIA C.L.F.- Pouvoirs du Président – délégation du Conseil de Communauté

Délibération

Vu les articles L 5211-6, L 5211-10, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Emprunts

Le Conseil de Communauté donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le Conseil de Communauté donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil de Communauté donne délégation au Président pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

1 – Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

plus généralement décider de toutes opérations utiles à la gestion des emprunts,

2 – Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

d'échange de taux d'intérêt (swap),

d'échanges de devises,

d'accord de taux futur (FRA),

de garanties de taux plafond (CAP),

de garantie de taux plancher (FLOOR),

de garanties de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),

de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),

d'options sur taux d'intérêt,

et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Les opérations de couvertures des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être :

le T4M,

le TAM,

l'EONIA,

le TMO,

le TME,

l'EURIBOR,

ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est

procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Président est autorisé à :

Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
Le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
Signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat
(Opérations de placement)

Le Président pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
l'origine des fonds,
le montant à placer,
la nature du produit souscrit,
la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Président informera le Conseil de Communauté des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article (L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2°) Feu d'artifice du 14 juillet 2005 à Labergement Ste Marie : demande de subvention

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'Association "Animation de Labergement Ste Marie" pour l'organisation du feu d'artifice

qu'elle organise habituellement le 14 juillet.

Il précise que le bureau, réuni le 8 février dernier a émis un avis favorable pur allouer une subvention de 3 000 euros.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Décide de verser une subvention de 3 000 euros à l'association "Animation de Labergement Ste Marie" pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2005,
Autorise le Président à établir le mandat correspondant,
Dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget "Tourisme" 2005 de la Communauté.*

3°) Maison de la Réserve : exposition temporaire 2005 - Demande de subvention

Monsieur BONVARLET explique aux élus qu'il a été sensibilisé, lors de la dernière inauguration de l'exposition temporaire consacrée à Pierre BICHET et Colette SALA, par Monsieur PEPIN sur les coûts de renouvellement des expositions temporaires. Ces expositions, au nombre de 4 par an, présentent des œuvres de deux artistes qui mettent en valeur soit les arts plastiques, la peinture, la sculpture ou encore la photographie. Le budget s'élève pour 2005 à environ 20 000 euros et la Maison de la Réserve sollicite la Communauté de communes pour une participation financière à hauteur de 25 % soit 5 000 euros, le reste étant financé par une subvention du Conseil Général pour 5 000 euros et par l'autofinancement.

Le bureau a émis un avis favorable le 18 janvier dernier compte tenu que cette aide à l'investissement pour des expositions de qualité et très professionnelles, est de nature à favoriser la fréquentation de la Maison de la Réserve.

Monsieur MOREL partage tout à fait les propos de Monsieur BONVARLET.

Monsieur PASQUIER, absent à la réunion de bureau du 18 janvier dernier, demande la parole pour faire part de deux remarques :

d'une part, cette aide est destinée à financer des expositions réalisées par des artistes professionnels qui exposent dans des locaux mis gracieusement à disposition et ce dans un but purement commercial

d'autre part, il constate que toutes les demandes émanant de la Maison de la Réserve reçoivent un avis favorable du conseil de communauté alors que le projet de création d'un sentier thématique concernant 6 communes est actuellement bloqué depuis plusieurs années parce que la Maison de la Réserve émet systématiquement un avis défavorable au passage de ce sentier sur un tronçon situé à l'intérieur de la Réserve naturelle. Les responsables proposent un autre tracé décalé de 150 mètres situé toujours dans le périmètre de la Réserve qui engendrerait des travaux supplémentaires : pose de barrières sur 500 mètres le long de la voie de chemin de fer.

Monsieur PASQUIER fait part de sa colère devant cette attitude négative et indique qu'il votera contre l'octroi de cette subvention.

Monsieur MOREL pensait que cette question était réglée à la suite du courrier émanant de Monsieur le Sous Préfet. Il propose d'aller négocier avec les responsables de la Maison de la Réserve.

Monsieur PASQUIER propose de reporter le vote de la subvention dans l'attente de la négociation.

Monsieur RENAUD pense qu'il ne faut pas mélanger l'association qui gère la Maison de la Réserve et traite la question des expositions avec la Réserve naturelle du lac de Remoray qui est gérée par un comité consultatif au sein duquel la communauté de communes est représentée par des délégués. Il leur appartient d'intervenir lors des réunions de ce comité consultatif pour demander ce passage.

Monsieur PASQUIER confirme que le comité émet un non catégorique à cette demande.

Monsieur BONVARLET acquiesce aux propos tenus par Monsieur RENAUD et ne comprend pas ce chantage parce que les interlocuteurs ne sont pas les mêmes et il ne voit pas d'intérêt à refuser cette subvention qui doit nous assurer un retour sur investissement.

Monsieur LETOUBLON pense également qu'il faut différencier la Maison de la Réserve de la gestion de la Réserve naturelle qui est assurée par du personnel rémunéré par l'Etat.

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association des "Amis du Site Naturel du lac de Remoray" pour le financement de leur programme d'expositions en 2005.

Il précise que le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à la somme de 19 964 euros. L'association sollicite l'attribution d'une subvention de 5 000 euros.

Il indique que le bureau réuni le 18 janvier dernier a émis un avis favorable.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

Par 23 voix pour (Mme Grandvoinet, MM Hernandez, Pequignot, Jeannerod, Gaudet, Morel, Henriet, Rivière, Pinard, Page, Mme Drezet, Mme Bouthiaux, Renaud, Mme Chardon, Letoublon, Rigolot, Bonnet, Mme Coste, Jacquemin Verguet, Vuillaume, Mme Egret, Grandjean, Bonvarlet)

15 voix contre (MM Rousselet, Vuillet, Saget, Boinot, Aymonnier, Biegun, Sigillo,

Thomet, Mme Maire, Vionnet, Rousseau, Pasquier, Mondet, Rouget, Lanquetin)
5 abstentions (MM Deque, Breuillard, Mme Raimondo, Faivre, Mme Chardon)

*accepte de verser à l'association des "Amis du Site Naturel du Lac de Remoray" une subvention d'un montant de 5 000 euros destinée au financement du renouvellement des expositions temporaires en 2005,
autorise le Président à établir le mandat correspondant,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2005 de la Communauté.*

Après le vote et afin de ne pas influencer les délégués, Monsieur PASQUIER rapporte les propos d'une personne travaillant à la Maison de la Réserve qui « trouve qu'on apporte déjà bien assez de touristes dans le coin ».

4°) Remboursement de facture

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de rembourser à Mademoiselle CALAME Emmanuelle, chargée d'assurer la mise à jour du site Internet de la Communauté, une facture d'un montant de 100,32 euros correspondant aux frais d'hébergement du site Internet et du nom de domaine. Cette personne a réglé directement cette facture à Lycos Hébergement afin que le site de la Communauté soit toujours accessible.

Il invite l'assemblée bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*accepte de rembourser à mademoiselle CALAME la somme de 100,32 euros correspondant aux frais d'hébergement et du nom de domaine du site Internet de la Communauté de communes,
autorise le Président à établir le mandat correspondant,
dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget général 2005 de la Communauté.*

5°) Mise à jour du site Internet : renouvellement du contrat de prestation de service

Monsieur MOREL rappelle que le contrat de prestation de service avec mademoiselle Emmanuelle CALAME pour la mise à jour du site Internet de la Communauté de communes est arrivé à échéance en février dernier.

Une négociation a été engagée avec cette personne pour renouveler cette prestation.

Mademoiselle CALAME a établi une proposition qui intègre :

la collecte des informations à traiter auprès des mairies et des parties concernées

la mise en forme des informations fournies

des suggestions et rédactions d'articles concernant la communauté de communes

la participation aux réunions de la commission communication.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 850 euros H.T. par mois sur la base de 4 jours de travail ainsi que le remboursement des frais de déplacement sur une base de 0,32 euros le km.

Le bureau réuni le 8 mars dernier, conscient de la difficulté à trouver rapidement une solution pour la maintenance de ce site, a émis un avis favorable sur cette proposition pour une période de 6 mois.

Monsieur AYMANNIER trouve le coût de cette prestation élevé compte tenu du nombre de jours de travail par mois.

Monsieur BONVARLET explique que le site est bien utilisé mais il n'est pas suffisamment mis à jour par les communes et la communauté.

Il a proposé à la commission communication d'étendre la prestation de Melle CALAME et de lui confier un rôle plus proche de celui d'un journaliste qui serait chargé d'aller chercher les informations et de les publier sur le site. Cela représente effectivement un coût de l'ordre de 200 euros par jour soit 30 euros de l'heure.

Il répond à Monsieur LETOUBLON concernant la fréquentation du site qui est en augmentation croissante depuis sa mise en service.

Pour Monsieur PAGE, on n'a pas le choix. Il faut repartir pour une période de six mois et envisager de lancer une consultation.

Monsieur BIEGUN indique que le site a déjà coûté 23 000 euros à la collectivité. Selon des spécialistes qu'il a consultés, le système utilisé pour notre site de type statique est obsolète, l'appareil est peu performant et reste trop tributaire de la personne qui a réalisé le site. Les mises à jour doivent pouvoir être décentralisées et effectuées dans chaque commune.

Monsieur BONVARLET rappelle que la décision de réaliser un site pour la communauté a été prise de manière démocratique avec une proposition émanant de la commission communication qui a été validée par le bureau et l'assemblée générale. Il précise également que Melle CALAME est prête à former quelqu'un de la communauté pour effectuer les mises à jour.

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le contrat de prestation de service avec la société IDEA JUMP pour la mise à jour du site Internet de la Communauté de communes est arrivé à échéance en février dernier.

Il précise que cette prestation est assurée par Mademoiselle Emmanuelle CALAME qui a établi une proposition de renouvellement de ce contrat.

Cette prestation intègre :

la collecte des informations à traiter auprès des mairies et des parties concernées,
la mise en forme des informations fournies,
des suggestions et rédactions d'articles concernant la Communauté de communes,
la participation aux réunions de la commission communication.

Le Coût estimé sur la base de 4 jours de travail mensuel s'élève à la somme de 850 euros HT par mois auquel il y a lieu de rajouter des frais de déplacement sur une base de 0,32 euros le km.

Il indique que le bureau réuni le 8 mars dernier a émis un avis favorable pour le renouvellement de ce contrat pour une période de 6 mois.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

par 37 voix pour (MM Rousselet, Vuillet, Sigillo, Mme Grandvoinet, Hernandez, Pequignot, Jeannerod, Gaudet, Morel, Henriet, Rivière, Pinard, Saget, Boinot, Mme Bouthiaux, Renaud, Mme Chardon, Deque, Breuillard, Mme Raimondo, Rigolot, Rousseau, Bonnet, Mme Defrasne, Mme Coste, Faivre, Lanquetin, Jacquemin Verguet, Vuillaume, Thomet, Mme Maire, Mme Egret, Mondet, Rouget, Grandjean, Bonvarlet)

1 voix contre (M. Biegun)

5 abstentions (MM Aymonnier, Pasquier, Page, Letoublon, Mme Trimaille)

*accepte les termes du renouvellement du contrat de prestations de service pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2005,
autorise le Président à le signer,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2005 de la Communauté.*

6°) Remboursement de frais de repas à Monsieur DUFRENOY

Délibération

Le Président informe l'assemblée que Monsieur Jean François DUFRENOY a suivi du 23 au 25 février dernier au centre AFT IFTIM à SERRE LES SAPINS une formation aux fins d'obtenir le certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES engins de chantier catégorie 4).

Il indique que cet agent demande le remboursement de ses frais de repas soit la somme de 34,50 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à

l'unanimité :

décide de rembourser à Monsieur DUFRENOY Jean-François la somme de 34,50 euros correspondant à ses frais de repas au nom de cette formation, autorise le Président à établir le mandat correspondant, s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2005 de la Communauté.

7°) Acquisition d'un véhicule de service

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'envisager de remplacer le véhicule de service de Monsieur FAURIE car des travaux importants sont à réaliser sur ce véhicule qui a déjà effectué plus de 240 000 kilomètres. Le président sollicite l'accord de principe de l'assemblée pour inscrire des crédits au budget primitif.

Le Conseil de Communauté donne son accord.

8°) Hôpital rural de Mouthe

Le Président informe l'assemblée qu'il a participé ce lundi à Besançon à une réunion de travail au sujet du projet de réhabilitation de l'hôpital de Mouthe.

Dans le projet initié par l'architecte qui ne répond plus aux convocations depuis près d'un an, il s'avère que le bâtiment n'est pas du tout fonctionnel et présente des coûts très élevés.

Selon le chiffrage, les travaux de rénovation seraient nettement supérieurs à la construction d'un nouvel établissement. Il a donc été décidé lors de cette réunion de faire du neuf, Madame le Maire de Mouthe est chargée de rechercher un terrain.

Notre communauté de communes sera invitée à délibérer sur cette question d'ici le 15 juin prochain.

Monsieur MOREL indique également que la ville de Pontarlier doit réaliser prochainement une extension de sa maison de retraite pour laquelle elle entend solliciter financièrement les autres communes du canton.

IL rappelle que le coût du 1^{er} projet datant de 1999 était de 18 millions de francs, le 2^{ème} projet s'élève à 33 millions de francs mais serait inférieur de 50 % à l'estimation réalisée par la direction de l'hôpital, d'où la décision de faire du neuf.

9°) Pôle associatif communautaire

Monsieur BIEGUN demande où en est l'état d'avancement des travaux de Monsieur GURY.

Monsieur MOREL indique que Monsieur GURY a terminé son contrat fin février.

Il fait part de la réunion qui s'est tenue cet après midi à 17 h avec Profession Sport 25 et les membres du bureau à ce sujet. Le bureau a pris connaissance des possibilités offertes par Profession Sport pour l'embauche d'un jeune qui pourrait poursuivre cette mission (élaboration des statuts, contacts avec les associations...) avec des financements soutenus par la Région et le Conseil Général.

La réflexion se poursuit au sein du bureau pour définir précisément le rôle de la

communauté dans cette opération qui n'est pas simple : détermination des bases, recherche de critères pour définir l'intérêt communautaire...

Monsieur PAGE demande si on ne sera pas confronté à un problème de compétence dans la mesure où toutes les associations n'adhéreraient pas au pôle.

Monsieur MOREL répond qu'il appartiendra à la communauté de bien cibler les critères qui permettront aux associations de bénéficier ou non de moyens financiers supplémentaires dans le cadre du pôle mais toutes les associations pourront compter sur le technicien pour des renseignements administratifs, comptables, juridiques...

Monsieur PASQUIER déclare qu'il est favorable au pôle associatif mais il faut faire attention de ne pas perdre le tissu associatif et les bénévoles qui le gèrent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 45.

Fait à Hôpitaux Neufs le 4
avril 2005

Le Président,

M. MOREL

PAGE

PAGE 20

COMPTE RENDU

DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 15 MARS 2005